

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain (suppléant de M. DARBO Nicolas), M LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. DARBO Nicolas, Mme UCHAN Samantha

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine,

N°2022-A5 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFSRAPPORT

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 et 97,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération n°2021-E4 du 22 novembre 2021

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à l'obtention du concours externe d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par le coordonnateur enfance jeunesse du syndicat,

Mme la Présidente propose au comité syndical d'élargir l'emploi d'animateur territorial au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs aux conditions ci-dessus énoncées

APPROUVE le tableau des effectifs du Syndicat à compter du 1^{er} février 2022 comme suit

N°	Service	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes budgétaires	Postes pourvus
1	Direction	Administrative	A	Attaché territorial	Directeur des Services	35/35	1	1

2	Administratif	Administrative	A	Attaché territorial	Responsable RH/Finances	35/35	1	1
4	Administratif	Administrative	C	Adjoint administratif	Gestionnaire administrative et éducation	35/35	1	1
6	Education et Animation	Animation	B	Animateur territorial ou Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Coordonnateur Enfance Jeunesse	35/35	1	0
7	Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable Espace Jeunes	30/35	1	1
8	Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable service Enfance-Jeunesse	35/35	1	1
9	Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Directrice ALSH	35/35	1	1
11	Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Animatrice	35/35	1	0
12	Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent école maternelle	33/35	1	1
13	Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Agent école maternelle	33/35	1	1
14	Education et Animation	Médico-sociale	C	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM	35/35	1	0
15	Education et Animation	Médico-sociale	C	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM	32/35	1	1
16	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent restauration	27.5/35	1	1
17	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	28.50/35	1	1
18	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent restauration	21/35	1	1
19	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	32/35	1	1
20	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	28/35	1	1

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

22	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	22/35	1	1
23	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	25/35	1	1
24	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	22/35	1	1
25	Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	25/35	1	1

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTE



Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 064-200064160-20220125-2022_A5-DE